

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Ressources humaines – avenant à la convention de mise à disposition, tableau des effectifs
Délibération n° CA-2024-16

Date de convocation : 6 décembre 2024

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

BARENGO-FERRIER Martine, CASTEL Raoul, CORPORANDY Pierre, DUQUESNE Céline, GINESY Charles-Ange, GRANDBOUCHE Thiery, KONOPNICKI David, LOMBARDO Gérald, SATTONNET Anne, TRABAUD Dominique.

Titulaires absents :

BECK Xavier, CHANTREAU Olivier, CIAIS Roger, LAVAGNA Maurice, PAGANIN Michèle, PIAZZA Cyril, ROSSI Michel, D'INTORNI Christelle.

Suppléants présents :

BARUFFA Jocelyne, BERNARD Yannick, BORCHIO-FONTIMP Alexandra, CASSEZ Marino.

Pouvoirs :

DAVID Jean-Paul a donné pouvoir à GINESY Charles-Ange, SALOMONE Antony a donné pouvoir à GINESY Charles-Ange.

Secrétaire de séance :

BERNARD Yannick.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5511-1 ;

Vu le Code de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8 et suivants et L.512-6 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle de partenariat 2024-2026 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Agence d'Ingénierie Départementale ;

Vu la convention de mise à disposition de personnels à titre gratuit conclue entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Agence d'ingénierie départementale pour la période 2024-2026 ;

Considérant que l'Agence constitue un groupement de collectivités territoriales composées du Département et des communes adhérentes qu'en outre des EPCI peuvent y adhérer ; qu'au regard des compétences de cet établissement public chargé d'apporter une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités à l'intégralité des collectivités adhérentes dont les communes qui disposent d'une clause de compétence générale ;

Conseil d'administration
17 décembre 2024

Considérant que le Département met à disposition des personnels qualifiés dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre gratuit ; qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des personnels mis à disposition par le Département ; que l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnels figurant en annexe prévoit notamment la mise à disposition d'un agent titulaire du cadre d'emploi des assistants administratifs à 100% de son temps de travail en lieu et place d'un agent réintégrant les services du Département ; qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence ;

Considérant que l'Agence 06 est composée d'agents recrutés directement (15 agents) et d'agents mis à disposition par le Département des Alpes-Maritimes (7 agents pour 6,3 ETP), le tableau des effectifs permet d'appréhender la répartition des personnels qui assurent le fonctionnement de l'Agence 06 ;

Considérant qu'afin de prendre en compte la structuration des services de l'Agence le poste de juriste commande publique, juriste droit public et gestionnaire comptable sont désormais figurent comme chef de service commande publique, chef de service juridique ADS et gestionnaire de projets et commande publique ; que les fonctions de coordonnateur PVD ont été confiées à un ingénieur territorial recruté par voie contractuelle ; qu'il y a lieu en conséquence de supprimer le poste de coordonnateur PVD vacant créé sous la forme d'un contrat de projet ;

Vu la note synthétique et ses annexes, entendu le rapport du Président ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) D'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel à titre gratuit conclue entre le Département des Alpes Maritimes et l'Agence 06 tel que figurant en annexe et autoriser le Président à signer ledit avenant n°2 ;
- 2) De prendre en compte la modification de dénomination des fonctions des postes figurant au tableau des effectifs ;
- 3) De supprimer le poste de coordonnateur PVD créé en contrat de projet dans la mesure où il est vacant et que ces missions ont été attribuées à un autre agent ;
- 4) De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice ;
- 5) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence de l'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Conseil d'administration
17 décembre 2024

Nombres d'administrateurs présents ou représentés : 16 dont 2 pouvoirs.

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 17 décembre 2024

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes,



Charles Ange GINESY